

1

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 22 Juin 2016

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le Mercredi 22 Juin 2016 à 17 H 30 à FOYER SAINTE FAMILLE RUE LEJOINDRE 57000 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS

Total : 27 copropriétaires et 27449 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

GUELMINGER GERARD représentant MARKOWICZ Patrick (663) - GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (661)
JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MICHEL Marie-Louise (1048) - DORIDAT-MOREL (982) - MUSSLE MONIQUE (1041)
M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)
Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)
Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)
Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)
Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055) - WEBER PASCAL (890)
RETTET DIDIER représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)
RITZ JACQUY représentant TRAP GERARD (596)
SOUPLY DANIEL représentant LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)
STREIFF PATRICK représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POUCHON JULIEN (664)
VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (901)
WECHTLER JAMES représentant WAGNER Philippe (457) - PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (691)

Total : 24 copropriétaires et 18413 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

AB PATRIMOINE (443) - ALTMAYER GERARD (403) - ANTOINE JACQUES (930) - APPEL GABRIEL (2552) - BABACI Kamel (927) - BELLO JEAN (601) - BERNARD Séverine (612) - BIRI Lamara (1177) - BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - BUSCH Myriam (405) - CANAL Julie (1139) - COSAR ABDULLAH (1140) - CUSSET DORIAN (886) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE Julien/GRANDJEAN Matth (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DENTICE Robert (1178) - DI FRANCO Jean-Jacques (943) - DORNBERGER ERIC/ROCK PATRICK (1212) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURIEZ-NICOLAS Patrick (1051) - DURY ERIC (1133) - FELTZ Alain (868) - GARDELLI ALAIN (671) - GOUNAR ABDELMALEK (1066) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HERBER Bernard (609) - HORWAT JULIEN (389) - HOUPERT (451) - JENNESSON Valérie (392) - JOB BERNADETTE (622) - KEMPF Bernard (405) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - KIEFFER JEROME (408) - KUBEZAK Denise (1034) - LAMBING ELISABETH (651) - LAMORLETTE VERONIQUE (452) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - LORGE Yasmina (1185) - MAIRE CAMILLE (906) - MARSON Eric (802) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MICHEL CHANTAL (1043) - MLENAS Marcela Carolina (1115) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL+++ MARCEL (731) - PERON Patrick (392) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT +++ FREDERIC (371) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68) - SCI AG CAPITAL (440) - SCI ARWENN (410) - SCI LAHJOUJI (658) - SCI NEIL (397) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - SOMACAL ORLANDO (890) - TOMSIC DANIEL (622) - WEBER +++ MARC (632) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853) - ZUGER Michel (1059)

66 B

JR

Total : 70 copropriétaires et 54138 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes **45862** sur 100000
Copropriétaires **51** sur 121

1. - Election du Président de séance.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45862 tantièmes

L'assemblée générale, procède à l'élection du Président de séance
-Monsieur GUELMINGER Gérard, Président

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45862 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 70 copropriétaires totalisant 54138 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. - Election des scrutateurs.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45862 tantièmes

L'assemblée générale, procède à l'élection des scrutateurs :

-Monsieur RITZ Jacqy, Scrutateur,

-BATIGESTION, syndic représenté par Monsieur BAYEUL Yannick assure le poste de secrétaire.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45862 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 70 copropriétaires totalisant 54138 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

Pouvoir de MONSIEUR BELLO JEAN (601) donné à MONSIEUR DUVIVIER GEORGES

Pouvoir de M OU MME LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) donné à M OU MME LOUISIN Pierre-Antoine

Pouvoir de MELLE LAMORLETTE VERONIQUE (452) donné à MONSIEUR GRANDIDIER GABRIEL

Pouvoir de M OU MME HERBER Bernard (609) donné à MADAME HOTTIER SIMONE

MME MICHEL CHANTAL (1043) rejoint l'assemblée à 17 H 47.

Nouvelle Base : 48966 sur 100000

3. - Examen et approbation des comptes arrêtés du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

L'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015.

GF JB JR

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. - Quitus au syndic pour sa gestion.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

L'assemblée générale, donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour : 55 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48054 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 912 tantièmes.

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5. - Désignation du syndic BATIGESTION.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, désigne la société BATIGESTION représentée par son directeur général Monsieur GUINEBERT Raoul, titulaire de la carte professionnelle n° 166 délivrée par la préfecture de la Moselle, garantie financière assurée par la GALIAN 89 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS.

Le syndic est nommé par une durée de 3 ans qui commencera le 01/07/2016 et se terminera le 30/06/2019, pour un montant annuel de 18 000 €.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne Le Président de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45662 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - CLEMENT ROBERT (1024) - DI BONA JEAN MARCEL (650) -

GRANDIDIER GABRIEL (916) - JUSTEL MIGUEL (1129) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE

FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - PORT YVETTE (994) -

ROBERT Aude (1021) - ROYER Francis (1122) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - STREIFF

PATRICK (1056) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLA Thierry (1035)

DUVIVIER GEORGES (1198) représentant BELLO JEAN (601)

GRANDIDIER GABRIEL (919) représentant LAMORLETTE VERONIQUE (452)

GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) -

MARKOWICZ Patrick (661)

HOTTIER SIMONE (1217) représentant HERBER Bernard (609)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise

(1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)

LOUISIN Pierre-Antoine (1070) représentant LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399)

M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)

Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)

Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055) - WEBER PASCAL (890)

CC B JR

RITZ JACQUY (1119) représentant TRAP GERARD (596)
 SOUPLY DANIEL (1149) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407)
 STREIFF PATRICK (24) représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)
 VILLANUEVA JOSE (916) représentant TESSIER LUCIE (901)
 WECHTLER JAMES (1272) représentant PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (457) - WAGNER Philippe (691)

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2392 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 912 tantièmes.

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45662 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2392 tantièmes.

RETTET DIDIER (1183) représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)

S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 912 tantièmes.

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

6. - Désignation du Conseil Syndical.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne après candidature, les membres suivants, pour une durée de 3 ans:

- Madame WECHTLER
- Mesdames JOLIVET – BAILLET
- Monsieur GUELMINGER
- Monsieur RITZ
- Monsieur RICCIARDELLO
- Monsieur SOUPLY
- Monsieur DUVIVIER
- Monsieur LOUISIN
- Monsieur FEDOLLIERE

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - CLEMENT ROBERT (1024) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - JUSTEL MIGUEL (1129) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - PORT YVETTE (994) - ROBERT Aude (1021) - ROYER Francis (1122) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - STREIFF PATRICK (1056) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLA Thierry (1035)
 DUVIVIER GEORGES (1198) représentant BELLO JEAN (601)
 GRANDIDIER GABRIEL (919) représentant LAMORLETTE VERONIQUE (452)
 GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663)

66. B J R

HOTTIER SIMONE (1217) représentant HERBER Bernard (609)
JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)
LOUISIN Pierre-Antoine (1070) représentant LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399)
M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)
Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)
Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)
Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)
Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055) - WEBER PASCAL (890)
RETTET DIDIER (1183) représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)
RITZ JACQUY (1119) représentant TRAP GERARD (596)
SOUPLY DANIEL (1149) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
STREIFF PATRICK (24) représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)
VILLANUEVA JOSE (916) représentant TESSIER LUCIE (901)
WECHTLER JAMES (1272) représentant PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER Philippe (457)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

7. - Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, fixe le montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire, à 2 500,00 Euros H.T pour le syndic et 8 000,00 Euros H.T pour le conseil syndical.

Votent pour : 55 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47911 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - CLEMENT ROBERT (1024) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - JUSTEL MIGUEL (1129) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - PORT YVETTE (994) - ROBERT Aude (1021) - ROYER Francis (1122) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - STREIFF PATRICK (1056) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLA Thierry (1035)
DUVIVIER GEORGES (1198) représentant BELLO JEAN (601)
GRANDIDIER GABRIEL (919) représentant LAMORLETTE VERONIQUE (452)
GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)
HOTTIER SIMONE (1217) représentant HERBER Bernard (609)

66 B JR

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)
 LOUISIN Pierre-Antoine (1070) représentant LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399)
 M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)
 Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)
 Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)
 Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)
 Mme WEBER Jeanine représentant WEBER PASCAL (890)
 RETTER DIDIER (1183) représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)
 RITZ JACQUY (1119) représentant TRAP GERARD (596)
 SOUPLY DANIEL (1149) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
 STREIFF PATRICK (24) représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)
 VILLANUEVA JOSE (916) représentant TESSIER LUCIE (901)
 WECHTLER JAMES (1272) représentant PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER Philippe (457)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1055 tantièmes.
 Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

Votent pour : 55 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47911 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1055 tantièmes.
 Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

8. - Fixation du montant des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire, conformément à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale fixe le montant des contrats à partir duquel une mise en concurrence sera rendue obligatoire à 2 500,00 Euros H.T.

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.
 ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - CLEMENT ROBERT (1024) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - JUSTEL MIGUEL (1129) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - PORT YVETTE (994) - ROBERT Aude (1021) - ROYER Francis (1122) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - STREIFF PATRICK (1056) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLA Thierry (1035)
 DUVIVIER GEORGES (1198) représentant BELLO JEAN (601)
 GRANDIDIER GABRIEL (919) représentant LAMORLETTE VERONIQUE (452)
 GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663)
 HOTTIER SIMONE (1217) représentant HERBER Bernard (609)

GG JB JR

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)
 LOUISIN Pierre-Antoine (1070) représentant LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399)
 M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)
 Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)
 Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)
 Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)
 Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055) - WEBER PASCAL (890)
 RETTER DIDIER (1183) représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)
 RITZ JACQUY (1119) représentant TRAP GERARD (596)
 SOUPLY DANIEL (1149) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
 STREIFF PATRICK (24) représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)
 VILLANUEVA JOSE (916) représentant TESSIER LUCIE (901)
 WECHTLER JAMES (1272) représentant PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (691) - WAGNER Philippe (457)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

9. - Approbation du budget prévisionnel 2017.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

L'assemblée générale, approuve le budget prévisionnelle de 2017 et après discussion, l'entérine au montant de 300 000 Euros.

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48966 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

CC B JR

10. - Décision de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans (Art.18 de la loi du 10/07/65 - Art 36 de la Loi du 21/07/1994).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48966 tantièmes

L'assemblée générale, (ne) décide (pas) de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans, décide qu'un montant de Euros, sera affecté à cet effet.

Votent pour : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2343 tantièmes.

RETTER DIDIER représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)

SOUPLY DANIEL représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

Votent contre : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 46623 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 65 copropriétaires totalisant 51034 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

MONSIEUR RICCIARDELLO FABIANO (1216) rejoint l'assemblée à 18 H 06.

Pouvoir de Madame BOURGER YVONNE (857) donné à MONSIEUR RICCIARDELLO FABIANO

Nouvelle Base : 51039 sur 100000

11. - Décision à prendre quant aux travaux de pose de répartiteurs électroniques de chauffage et souscription d'un contrat d'entretien / location et radio relevés avec répartition des dépenses de combustible

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale décide de poser des répartiteurs électroniques de chauffage et de souscrire un contrat d'entretien / location et radio relevés avec répartition des dépenses de combustible.

Les copropriétaires décident de valider le devis de la société PROXISERVE pour un montant annuel de 4 000, 13 € TTC.

Votent pour : 42 copropriétaires présents ou représentés totalisant 35940 tantièmes.

Votent contre : 14 copropriétaires présents ou représentés totalisant 12924 tantièmes.

MICHEL CHANTAL (1043) - VILLA Thierry (1035)

GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise (1048)

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

RETTER DIDIER représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)

STREIFF PATRICK représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)

VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (901)

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2175 tantièmes.

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MUSSLE MONIQUE (1041)

SOUPLY DANIEL représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

66 B JR

9

12. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

13. - Décision à prendre quant à la souscription d'un contrat de fourniture et de pose de compteurs divisionnaire d'eau suivant les propositions ci-annexées (PROXISERVE,

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale décide de souscrire un contrat de fourniture et de pose de compteurs divisionnaire d'eau GPRS au prix des compteurs Radio, avec le remplacement des vannes d'arrêt, ainsi que la pose de clapets anti-retour.

Les copropriétaires décident de valider le devis de la société PROXISERVE pour un montant annuel de 4 155,14 € TTC.

Votent pour : 47 copropriétaires présents ou représentés totalisant 40770 tantièmes.

Votent contre : 11 copropriétaires présents ou représentés totalisant 10269 tantièmes.

GUELMINGER GERARD représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant DORIDAT-MOREL (982) - MUSSLE MONIQUE (1041)

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

RETTET DIDIER représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)

SOUPLY DANIEL représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

STREIFF PATRICK représentant POCHON JULIEN (664)

VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (901)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

14. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

66. B SR

10

15. - Décision à prendre quant aux travaux de fourniture et de pose d'une barrière manuelle sur l'accès pompier suivant la proposition ci-annexée (BRIOTET), arrêtant un budget (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisit la société suivant son devis ; d'un montant de €uros T.T.C.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de €uros T.T.C. qui se décompose comme suit pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux :

€uros T.T.C.

€uros T.T.C. suivi administratif du syndic

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.

en deux, trois.... appels de fonds, le :

Votent pour : 55 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48071 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2968 tantièmes.

LAMBERT Danielle (1035) - ROBERT Aude (1021)

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

16. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux, avec une enveloppe maximum de 5 425,20 Euros T.T.C.

Votent pour : 58 copropriétaires présents ou représentés totalisant 51039 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

17. - Entrée n° 34 : Décision à prendre quant aux travaux d'habillage des cabines d'ascenseurs suivant la proposition ci-annexée (A2A), arrêtant un budget (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4852 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisit la société A2A suivant son devis 605 05636; d'un montant de 8 445,60 Euros T.T.C.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 8 455,60 Euros T.T.C. qui se décompose comme suit pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux :

8 445,60 Euros T.T.C.

0,00 Euros T.T.C. suivi administratif du syndic

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

CC B JR

100 % en deux appels de fonds avant le début des travaux, le :

50% le 10/09/2016
Le solde le 10/10/2016

Votent pour : 13 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2815 tantièmes.

Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1190 tantièmes.

DUVIVIER GEORGES (247) - LEJAILLE FABIENNE (152)

RICCIARDELLO FABIANO (190) représentant BOURGER YVONNE (143)

SOUPLY DANIEL (228) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (230)

S'abstiennent : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 847 tantièmes.

RETTET DIDIER (249) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (268)

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (187)

VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (143)

Absents : 23 copropriétaires totalisant 5148 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

19. - Entrée n° 36 : Décision à prendre quant aux travaux d'habillage des cabines d'ascenseurs suivant la proposition ci-annexée (A2A), arrêtant un budget (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5036 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisit la société A2A suivant son devis 605 05636 ; d'un montant de 8 445,60 €uros T.T.C.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 8 445,60 €uros T.T.C. qui se décompose comme suit pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux :

8 445,60 €uros T.T.C.

0,00 €uros T.T.C. suivi administratif du syndic

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

100 % en deux appels de fonds avant le début des travaux, le :

50% le 10/09/2016
Le solde le 10/10/2016

66 B SR

Votent pour : 31 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4678 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 358 tantièmes.

ROBERT Aude (188)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MUSSLE MONIQUE (170)

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 38 copropriétaires totalisant 4964 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

20. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

21. - Entrée n° 36 : Décision à prendre quant aux travaux de reprise de fissures de quelques balcons suivant la proposition ci-annexée (3RCB), arrêtant un budget (à définir)

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5279 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

Choisit la société suivant son devis ; d'un montant de..... Euros T.T.C.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de Euros T.T.C. qui se décompose comme suit pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux :

Euros T.T.C.

Euros T.T.C. suivi administratif du syndic

les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.

L'ensemble des copropriétaires demandent au syndic de nouveaux devis, en incluant le balcon de :

Mme PORT

Mme MICHEL Chantal

Mme LOUISIN

Mme LAMBERT

Votent pour : 30 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4728 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 125 tantièmes.

DUVIVIER GEORGES représentant BELLO JEAN (125)

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 426 tantièmes.

ROBERT Aude (213)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MUSSLE MONIQUE (213)

Absents : 38 copropriétaires totalisant 4721 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

66 B JOR

22. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 10000 tantièmes

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5279 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 38 copropriétaires totalisant 4721 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

23. - Décision à prendre quant au remplacement du contrat d'entretien des parties communes suivant la proposition ci-annexée (ALLO CLEAN).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale décide de remplacer la société qui entretient les parties communes de la résidence.

Les copropriétaires décident de résilier la société AGONET et de valider le devis de la société ALLO CLEAN pour un montant annuel de 31 464,00 € TTC.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45829 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1134 tantièmes.

SOUPLY DANIEL représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

S'abstiennent : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4076 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - LAMBERT Danielle (1035)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MUSSLE MONIQUE (1041)

VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (901)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

24. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

CC B JOR

14

25. - Décision à prendre quant au remplacement du contrat d'entretien des espaces verts suivant la proposition ci-annexée (ALLO CLEAN).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale décide de remplacer la société qui entretient les espaces verts de la résidence.

Les copropriétaires décident de résilier la société EKO PAYSAGES et de valider le devis de la société ALLO CLEAN pour un montant annuel de 7 056,00 € TTC.

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49097 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1942 tantièmes.

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. représentant MUSSLE MONIQUE (1041)

VILLANUEVA JOSE représentant TESSIER LUCIE (901)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

26. - Mandat à donner au conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Type de vote : **Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes**

L'assemblée générale mandate expressément le conseil syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

27. - Décision à prendre en vue de l'exécution forcée immobilière des lots appartenant à Mr PIERROT Thierry et Mme LICHON Johanna, redevables envers le syndicat des copropriétaires,

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

L'assemblée générale invitée à se prononcer sur la décision de faire procéder à l'exécution forcée immobilière des lots appartenant à Mr PIERROT Thierry et Mme LICHON Johanna, redevables envers le syndicat des copropriétaires en date du 24/05/2016, de la somme de 25 476. 58 €uros, décide d'engager la procédure d'exécution forcée immobilière.

Le syndicat des copropriétaires mandate le syndic aux fins de désigner Maître NEDELEC comme avocat, ainsi qu'il appartiendra.

Le syndic attire l'attention du syndicat, avant de procéder au vote sur ce point, qu'il pèse une obligation sur le syndicat dans l'hypothèse où les lots ne trouveraient pas acquéreur.

Dans ce cas, le syndicat en deviendrait propriétaire et devrait en conséquence s'acquitter du prix, des frais et droits correspondants à la procédure décidée.

Il est précisé que la procédure d'exécution forcée immobilière doit être sollicitée pour un prix de mise en vente minimum évalué à la somme de 26 000,00 €uros.

64 B JQ

15

Votent pour : 57 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49984 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1055 tantièmes.

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

28. - Mandat à donner à BATIGESTION aux fins de représenter le syndicat des copropriétaires dans le cadre de la procédure d'exécution forcée immobilière, objet de la résolution n°27.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale donne mandat à BATIGESTION aux fins de représenter le syndicat des copropriétaires dans le cadre de la procédure d'exécution forcée immobilière, objet de la résolution n° 27.

Votent pour : 57 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49984 tantièmes.

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - CLEMENT ROBERT (1024) - DI BONA JEAN MARCEL (650) -

GRANDIDIER GABRIEL (916) - JUSTEL MIGUEL (1129) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE

FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - PORT YVETTE (994) -

ROBERT Aude (1021) - ROYER Francis (1122) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - STREIFF

PATRICK (1056) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLA Thierry (1035)

DUVIVIER GEORGES (1198) représentant BELLO JEAN (601)

GRANDIDIER GABRIEL (919) représentant LAMORLETTE VERONIQUE (452)

GUELMINGER GERARD (1102) représentant GINIAC André (1047) - MARKOWICZ Patrick (663) -

MARKOWICZ Patrick (661)

HOTTIER SIMONE (1217) représentant HERBER Bernard (609)

JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648) représentant DORIDAT-MOREL (982) - MICHEL Marie-Louise

(1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)

LOUISIN Pierre-Antoine (1070) représentant LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399)

M. VISCONTI Joris représentant VISCONTI SERGE (397)

Melle SAPANEL Aurore représentant CHAULAN Benjamin (912)

Mme CLEMENT Robert représentant CLEMENT PHILIPPE (692)

Mme LACOLOMBE Evelyne représentant SUCCESSION ANTOINE CHEZ (1029)

Mme WEBER Jeanine représentant WEBER PASCAL (890)

RETTET DIDIER (1183) représentant CLAUDE CHRISTINE (1209)

RICCIARDELLO FABIANO (1216) représentant BOURGER YVONNE (857)

RITZ JACQUY (1119) représentant TRAP GERARD (596)

SOUPLY DANIEL (1149) représentant FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH.

(68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407)

STREIFF PATRICK (24) représentant FRAYSSE Thérèse (602) - POCHON JULIEN (664)

VILLANUEVA JOSE (916) représentant TESSIER LUCIE (901)

WECHTLER JAMES (1272) représentant PIERRE ET CAROLINE (864) - WAGNER Philippe (457) - WAGNER Philippe (691)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 1055 tantièmes.

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

66 B JOR

16

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 51039 tantièmes

Votent pour : 57 copropriétaires présents ou représentés totalisant 49984 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

Mme WEBER Jeanine représentant CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 63 copropriétaires totalisant 48961 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

29. - Administration générale de l'immeuble

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Le syndic est informé du comportement anormal de Monsieur Denis MULLER (locataire) qui cause des troubles de voisinage, est à l'origine de problème d'insalubrité dans les parties communes, et dégradations volontaires des parties communes. L'ensemble des copropriétaires présents et représentés, demandent au syndic d'adresser une mise en demeure au copropriétaire, en vue de mettre un terme à ces désordres.

Il est également fait état de mise en location d'un appartement sous forme de gîte sur un site internet par M. & Mme TRAP Gérard (Copropriétaires). Au regard du Règlement de Copropriété (Article 7, para graphe 3), cela est interdit et l'ensemble des copropriétaires présents et représentés, demandent au syndic d'adresser une mise en demeure de cesser toute activité de location de gîte au sein de la copropriété.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Président du Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 49.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

